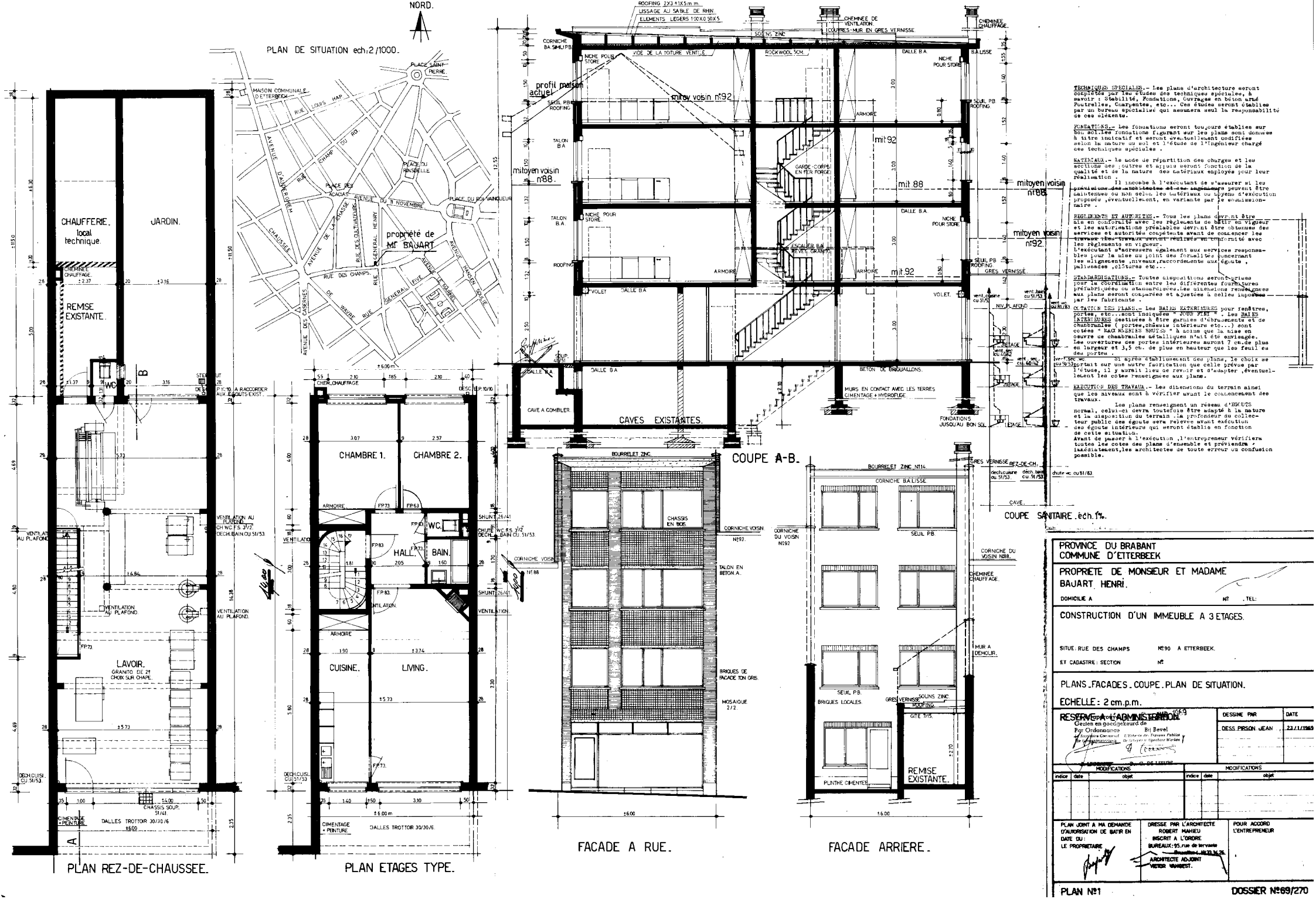


TECHNIQUES SPECIALES.- Les plans d'architecture seront complétés par les études des techniques spéciales, à savoir : Stabilité, Fondations, Ouvrages en béton armé Poutrelles, Charpentes, etc... Ces études seront établies par un bureau spécialisé qui assumera seul la responsabilité de ces éléments.

FONDATIONS.- Les fondations seront toujours établies sur bon sol.Les fondations figurant sur les plans sont données à titre indicatif et seront éventuellement modifiées selon la nature du sol et l'étude de l'Ingénieur chargé des techniques spéciales .

MATERIAUX.- Le mode de répartition des charges et les sections des poutres et ajours seront fonction de la qualité et de la nature des matériaux employés pour leur réalisation .

Il incombe à l'exécutant de s'assurer si les prescriptions des autorités et des ingénieurs peuvent être maintenues ou non selon les matériaux ou moyens d'exécution proposés ,éventuellement, en variante par le soumissionnaire .

REGLEMENTS ET AUTORITES.- Tous les plans devront être mis en conformité avec les réglements de bâtir en vigueur et les autorisations préalables devront être obtenues des services et autorités compétents avant de commencer les travaux .Ces travaux seront réalisés en conformité avec les réglements en vigueur.
L'exécutant s'adressera également aux services responsables pour la mise au point des formalités concernant les alignements ,niveaux,raccordements aux égouts , palissades ,clôtures etc...

STANDARDISATIONS.- Toutes dispositions seront prises pour la coordination entre les différentes fournitures préfabriquées ou standardisées.Les dimensions renseignées aux plans seront comparées et ajustées à celles imposées par les fabricants .

COTATION DES PLANS.- Les BAIES EXTERIEURES pour fenêtres, portes, etc...sont indiquées " JOUR FINI " . Les BAIES INTERIEURES destinées à être garnies d'ébrasements et de chambranles (portes,châssis intérieurs etc...) sont cotées " MAC NAGNIES BRUSSS " à moins que la mise en oeuvre de chambranles métalliques n'ait été envisagée. Les ouvertures des portes intérieures auront 7 cm.de plus en largeur et 3,5 cm. de plus en hauteur que les feuilles des portes .

Si après établissement des plans, le choix se portait sur une autre fabrication que celle prévue par l'étude, il y aurait lieu de revoir et d'adapter ,éventuellement les cotes renseignées aux plans.

EXECUTION DES TRAVAUX.- Les dimensions du terrain ainsi que les niveaux sont à vérifier avant le commencement des travaux.

Les plans renseignent un réseau d'EGOUTS normal, celui-ci devra toutefois être adapté à la nature et la disposition du terrain .La profondeur du collecteur public des égouts sera relevée avant exécution des égouts intérieurs qui seront établis en fonction de cette situation.
Avant de passer à l'exécution ,l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes des plans d'ensemble et préviendra immédiatement,les architectes de toute erreur ou confusion possible.

PROVINCE DU BRABANT
COMMUNE D'ETTERBEEK

PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME BAJART. HENRI.

DOMICILIE A N° . TEL:

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A 3 ETAGES.

SITUE. RUE DES CHAMPS N°90 A ETTERBEEK.

ET CADASTRE : SECTION N°

PLANS.FACADES.COUPE.PLAN DE SITUATION.

ECHELLE : 2 cm.p.m.

RESERVE A L'ADMINISTRATION.
Gezien en goedgekeurd de
Par Ordonnance Bij Bevel
Le Directeur Général / L'Ingénieur Directeur

DESSINE PAR	DATE
DESS. PIRSON JEAN	23/1/1969

MODIFICATIONS			MODIFICATIONS		
indice	date	objet	indice	date	objet

PLAN JOINT A MA DEMANDE D'AUTORISATION DE BATIR EN DATE DU:
LE PROPRIETAIRE

DRESSE PAR L'ARCHITECTE
ROBERT MAHIEU
INSCRIT A L'ORDRE
BUREAUX: 95, rue de Tervuerts
Bruxelles 4 - Tél. 33.36.26
ARCHITECTE ADJOINT
VICTOR VANDEST.

POUR ACCORD
L'ENTREPRENEUR

PLAN N°1

DOSSIER N°69/270